

**► FLASH INFO
PARTENAIRES****► DÉCEMBRE 2004****► J - QUELQUES JOURS...****POUR SOUSCRIRE AU FCPI OTC
INNOVATION 4**

► Nous vous invitons à vous rapprocher de nos plates-formes partenaires, April Patrimoine, Cardif, Cortal Consors, CPR Service Prestige, MeesPierson Fortis Patrimoine, Sélection R, Vega Finance pour vous assurer de la prise en compte, **au plus tard fin décembre 2004**, des souscriptions de vos clients souhaitant bénéficier d'une réduction d'impôt au titre des revenus 2004.

► Dans les tous derniers jours de collecte, si vous manquez de dossiers de souscription, il vous sera possible, d'un commun accord avec votre plate-forme, de télécharger bulletin et notice sur notre site **www.otcam.com**, rubrique : **« Comment souscrire ? »** Dans ce cas, le bulletin devra être adressé à votre plate-forme pour centralisation et validation préalable.

► Vous êtes nombreux en cette période de l'année à nous solliciter pour obtenir des informations. Pour cela, n'hésitez pas à nous joindre :
■ par e-mail à l'adresse **partenaires@otcam.com** (service dédié aux partenaires)
■ par téléphone au **01 53 77 28 73**, auprès de vos interlocuteurs habituels Olivier Bourdelas et Christophe Tapia.

► Pour les « retardataires », nous vous rappelons que le FCPI OTC Innovation 4 restera ouvert à la souscription début 2005 ; les souscriptions recueillies donneront alors droit à une réduction d'IR au titre des revenus 2005.

**► UN PREMIER
INVESTISSEMENT
POUR OTC INNOVATION 4 ?****A PEINE AGRÉÉ PAR L'AMF ET
À PEINE CONSTITUÉ...**

► Bénéficiant d'une forte capacité d'investissement, l'équipe d'OTC Asset Management prévoit une première participation pour OTC Innovation 4, quelques semaines à peine après sa constitution. En effet, avant la fin de l'année, le fonds pourrait voir l'arrivée d'une société de matériel médical de haute technologie, née il y a 2 ans. Cette dernière vise un chiffre d'affaires de 3 M€ en 2005.

Plus de détails sur cette opération dans la lettre d'information n°8 à paraître début 2005 concernant l'activité des Fonds au 2e semestre 2004

OTC Asset Management est une société de gestion indépendante agréée par l'AMF en août 2001 pour la gestion de FCP spécialisés dans les investissements en titres non cotés.

Elle gère une gamme de Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) : OTC Innovation 1, 2 et 3.

Tocqueville Finance, actionnaire de référence et fondateur d'OTC Asset Management, intervient notamment en qualité de gestionnaire par délégation sur une partie des actifs des FCPI OTC Innovation.

SOMMAIRE

- **J - QUELQUES JOURS**
- **UN PREMIER INVESTISSEMENT POUR OTC INNOVATION 4 ?**
- **INTERVIEW DE MARC TOURNIER**
- **DERNIERE MINUTE : DEUX NOUVELLES PARTICIPATIONS**
- **À PROPOS DES FCPI ...**



MARC TOURNIER ASSOCIÉ GÉRANT DE TOCQUEVILLE FINANCE

40 % de l'actif des FCPI OTC Innovation - non tenus d'être investis en sociétés innovantes - sont gérés par Tocqueville Finance et plus particulièrement par Marc Tournier et Michel Péronne, associés gérants des Fonds actions Ulysse et Tocqueville Dividende.

Pourquoi vous êtes-vous associé à la gestion des FCPI OTC Innovation ?

Pour une raison simple : nos clients étaient demandeurs d'un outil alliant défiscalisation et rendement. Par ailleurs, je pensais que la possibilité d'investir pour nos clients dans le non coté était un réel atout en matière de diversification patrimoniale. Nous associer avec l'équipe d'OTC Asset Management pour la gestion de FCPI nous semblait donc être la meilleure réponse pour satisfaire ces attentes. Nos clients sont aujourd'hui les principaux souscripteurs des FCPI OTC Innovation.

Quelle est votre politique d'investissement sur les 40 % des FCPI OTC Innovation ?

Tout d'abord nous restons fidèles à la politique de gestion « valeur » de Tocqueville Finance. Cela signifie que nous recherchons des valeurs oubliées du marché ou injustement décotées. De plus, étant donnée la spécificité des FCPI (une épargne bloquée sur plus de 5 ans), nous privilégions des titres dont nous savons que la plus-value se réalisera non à court terme mais plutôt à moyen terme. Cela nous permet de construire un portefeuille encore plus défensif car plus concentré. Dans cette optique, on peut citer des valeurs telles que Belgacom, Suez ou Imerys.

Le Projet de Loi de Finances pour 2005 prévoit qu'au-delà des 40 %, il sera désormais possible d'investir dans des sociétés cotées dont la capitalisation est inférieure à 150 M€ ; qu'en pensez-vous ?

Les « small caps » ont toujours été pour moi sources de nouvelles idées d'investissement. Je pense donc que c'est une réelle opportunité pour les FCPI et notamment pour les fonds OTC Innovation qui ont pour politique de gestion une vraie diversification du risque entre « coté » et « non coté ».

Nous étudions actuellement avec OTC Asset Management la façon d'adresser au mieux cette nouvelle possibilité.

Que vous inspirent les FIP ?

Nous pensons que les contraintes de gestion qui pèsent sur les FIP, notamment la nécessité d'investir dans des entreprises ne pouvant pas dépasser une certaine taille et issues de 3 régions limitrophes, sont bien plus fortes que celles propres aux FCPI. Pour l'instant, nous préférons attendre les éventuelles évolutions de la réglementation et observer avec intérêt le parcours des premiers FIP. Nous avons eu la même approche prudente avant de lancer les FCPI OTC Innovation.

► A PROPOS DES FCPI

Le FCPI est un OPCVM faisant appel public à l'épargne. En contrepartie des avantages fiscaux dont bénéficient ses souscripteurs (réduction d'impôt de 25% du montant de la souscription plafonné à 24000 € et exonération des plus-values), le FCPI doit respecter les règles d'investissement suivantes :

60 % de l'actif du FCPI doit être investi en titres de sociétés non cotées (à l'exception du Nouveau Marché), soumises à l'impôt sur les sociétés, et innovantes. Le caractère innovant d'une société s'apprécie en fonction de ses dépenses en R&D, ou s'il est validé par l'ANVAR. D'autre part, certains critères relatifs au pourcentage de détention du capital par des personnes physiques doivent être respectés.

Les **40 %** restants de l'actif du FCPI peuvent être investis dans tous autres produits ou titres.

Textes de référence : Loi n° 88-1201 du 23/12/88 relative aux OPCVM et Décrets n° 97-237 du 14/03/97 relatifs aux FCPI. Article L 214-41 du Code Monétaire et Financier.

DERNIÈRE MINUTE DEUX NOUVELLES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

TRIDEX

Les fonds OTC Innovation 2 & 3 entrent au capital de Tridex, leader européen de la logistique retour. Cette société industrielle aide les fabricants à gérer de gros volumes de retour produits non conformes en leur proposant des solutions de destruction reconditionnement ou revente. Depuis 4 ans, l'entreprise double son chiffre d'affaires chaque année ; elle est rentable depuis l'exercice 2003.

AUREUS PHARMA

Les fonds OTC Innovation 2 & 3 investissent dans Aureus Pharma, société française leader de la création de bases de données à l'usage de l'industrie pharmaceutique. La solution proposée permet d'importants gains de productivité dans la découverte de nouvelles molécules thérapeutiques. Quatre ans après sa création, la société connaît un fort succès commercial. Le chiffre d'affaires prévu pour 2004 devrait doubler par rapport à l'exercice précédent. La rentabilité est attendue courant 2005.

Plus de détails sur ces opérations dans la lettre d'information n°8 à paraître début 2005 concernant l'activité des Fonds au 2e semestre 2004.

OTC Asset Management _ 16 avenue de Frieland _ 01 53 96 52 50 _ www.otcam.com

Les informations figurant dans ce document, à caractère informatif et non contractuel, sont non exhaustives. Elles proviennent de sources dignes de foi mais ne peuvent être garanties. Les appréciations formulées reflètent notre opinion à la date de publication et sont donc susceptibles d'être révisées ultérieurement. Elles sont strictement limitées à l'usage privé du destinataire. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.